

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : SEPTEMBRE 2012
Commune n° : 565 - VOREPPE

Le 01/09/2012
Bruno CHARLOT

NOTA

Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires/Service environnement
Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Forêts communales : 423,88 ha
- 2) Forêts domaniales : 101,99 ha

Actes d'institution :

- 1) Arrêt d'appel du Tribunal de Grenoble du 01/04/1841
- 2) Actes sur la confiscation des biens ecclésiastiques de 1791 et acquisitions ultérieures et décret n° 72.1044 du 07/11/1972

***PPR* PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

Servitude non reportée au Plan car le PPR ou PPRI doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995
- Code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et L 563-1 à L 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)
- Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 (PPR).
- Circulaire n° 78.95 du 6 juillet 1978 (SUP).

Services responsables :

Direction départementale des territoires (DDT) Service prévention des risques (SPR)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Isère-Aval
- 2) Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n° 2007-07399 du 29.08.2007
- 2) Arrêté préfectoral n° 2011112-0024 du 22.04.2011

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,

- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires – SPR pour les cours d'eau situés à l'intérieur du périmètre de l'association syndicale de Pique-Pierre à Roize et Voreppe à Moirans.

Direction Départementale des Territoires – SPR pour les affluents de la Morge (Bassin de la Morge).

Direction Départementale des Territoires – Service environnement pour les autres cours d'eau ou sections de cours d'eau.

Dénomination ou lieu d'application :

1) Syndicat de Pique-Pierre à Roize

- Canal de Palluel
- Canal de Mondragon
- Canal de la Petite Vence
- Canal de Volouize
- Torrent de Roize
- Divers fossés busés et non busés

2) Syndicat de Voreppe à Moirans

- Fossé de l'île Plançon
- Fossé de la Brassière
- Fossé Ginet
- Canal du Bas Voreppe et Rebassat
- Fossé de l'île des Chartreux
- Fossé de Gapalat
- Fossé des Balmes
- Divers fossés busés et non busés

3) Les autres cours d'eau

Actes d'institution :

- 1, 2 et 3) Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

*** AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,

- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'architecture et du Patrimoine),
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Vielle église prieurale de St Didier dans le cimetière
- 2) Ancienne abbaye de Chalais : église abbatiale, façades et toitures du bâtiment conventuel subsistant (parcelle n° 10, section AO pour 9465 m2)
- 3) Château de Sieyes : bibliothèque, grand salon et petit salon d'angle au sud, chambre jaune au sud et chambre d'angle au sud-ouest au premier étage
- 4) Château de Sieyes : façades et toitures du château et de ses deux pavillons d'entrée
- 5) Eglise St Didier (parcelle n° 135 section BK du cadastre)
- 6) Tour des Templiers (commune de Veurey-Voroize).

Actes d'institution :

- 1) Classé monument historique le 14/10/1908
- 2) Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 29.11.1974
- 3) Classé monument historique le 06.06.1980
- 4) Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 06.06.1980
- 5) Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 14.09.1994
- 6) Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 28.12.1984

*** AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS**

Références :

- Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par ordonnance du 02.11.1945,
- Loi du 01.07.1957 (réserves naturelles, article 8.1),
- Loi n° 67.1174 du 28.12.1967,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979,
- Décret n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret n° 69.607 du 13.06.1969,
- Décret n° 69.825 du 28.08.1969,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, L 430.1, L 441.4, R 421.12, R 421.19, R 421.38.5, R 421.38.6, R 421.38.8, R 330.13, R 441.12, R 442.2, R 442.5,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 19.11.1969,
- Titre II de la loi n° 67.1174 du 28.12.1967 modifiant la loi du 02.05.1930 sur les sites,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.
- Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL)

Dénomination ou lieu d'application :

- Château de Sieyes et son parc

Actes d'institution :

- Site classé le 03.09.1957

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
- Décret du 11/01/2007

Services responsables :

Ministère de la santé et des sports (Direction Générale de la Santé).

Délégation territoriale départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé – Service environnement santé (DT38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Captage de Rigonnère (ou Racin)
- 2) Captages du Chevalon

Actes d'institution :

- 1 et 2) Arrêté Préfectoral n° 88-466 du 04.02.1988

*** E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, articles 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28,
- Code de l'urbanisme, article R 126.1,
- Code Rural, article L 235.9,
- Circulaire n° 78.95 du 06.07.1978, (S.U.P.),
- Circulaire n° 80.28 du 22.02.1980 relative à l'utilisation des chemins de halage.

Services responsables :

Direction départementale des territoires (DDT) – Service prévention des risques (SPR)

Dénomination ou lieu d'application :

- L'Isère

Actes d'institution :

- Code du domaine public fluvial.

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- L'article 11 de la loi n° 58.336 du 29.03.1958 modifiée et le décret n° 59.645 du 16.05.1959, modifié d'une part,
- La loi n° 49-1060 du 02.08.1949 modifiée et le décret n° 50-836 du 08.07.1950 modifié d'autre part.

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère.

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Méditerranée Rhône Direction de l'exploitation 38200 Villette de Vienne
Tél 04/74/31/42/00

Dénomination ou lieu d'application

- **Canalisation d'hydrocarbure SPMR (tracé approximatif)**

Actes d'institution :

- Décret de DUP du 29.02.1968

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 du 16.10.19 modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80, article 4,
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code Rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.
- Décret n° 88.486 du 27.04.1988.

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère.

Transporteur/exploitant :

EDF/SIRA TERTIAIRE Service PFA - Pôle Réalisations Grenoble
37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **Aménagement Isère Moyenne-Aval : chutes de St Egrève-Noyarey et Voreppe-St Quentin sur Isère (périmètre des servitudes et limite de concession)**

Acte d'institution :

- Décret de concession du 21.09.1984 (JO du 22.09.1984)

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi 46.628 du 08.04.1946, article 35 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60) relative à l'expropriation,
- Décret 67.886 du 06.10.1967 relatif aux conventions amiables, et leur conférant les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation de tracé,
- Décret 70.492 du 11.06.70, modifié par le décret n° 85.1108 du 15.10.1985, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8.04.1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité public des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes,
- Circulaire Ministérielle n° 95.56 du 20.07.1995 relative à l'annexion au PLU des servitudes d'utilité publique.

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Unité territoriale de

Ilsère.

Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Gaz de France – Transport réseau Région Rhône Méditerranée

Pour les Travaux : 36 boulevard de Schweighouse - 69530 BRIGNAIS Tél 04/72/31/36/00

Pour les SUP :

GRT Gaz Région Rhône Méditerranée 33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06

Tél : 04/78/71/66/66

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Canalisation renforcement Moirans-Noyarey Ø 400**
2. **Canalisation Moirans - St Martin-le-Vinoux Ø 400**
3. **Canalisation branchement Vicat – Voreppe Ø 100**

Postes de gaz concernés :

- Voreppe. Client industriel (CI) : Papeterie de Voiron
- Voreppe. CI : GME
- Voreppe. CI : Vicat

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral. DUP du 28.01.2002
- 2) Arrêté préfectoral DUP du 22.06.1971

*** 14 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère.

R.T.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV DDT

Distributeurs ERDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport Dauphiné

73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- Ligne 63KV St Egrève – Voreppe
- Ligne 63 KV Gorges – Pré de l'Herbe – Voreppe
- Ligne 63 KV Moirans – Pérelle – Voreppe
- Ligne 63 KV Gorges – Moirans – Pérelle – Voreppe
- Liaison souterraine 63 KV Gorges – Pré de l'Herbe – Voreppe
- Poste 63 KV Pré de l'Herbe
- Poste 63 KV Voreppe
- Moyennes tensions diverses aériennes et enterrées

(nota : pas d'acte d'institution)

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965 (modifié par décret n° 77.141 du 12 octobre 1977 et par décret n° 84.617 du 17 juillet 1984).

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère.

Transporteur/exploitant :

TRANSUGIL ETHYLENE Société TOTAL Pétrochemicals Direction des Pipelines, chemin de la Iône BP 35 69492 Pierre Bénite Cedex Tél 04/72/39/69/65

Société TRANSUGIL PROPYLENE 26530 Le Grand Serre tél 04/75/68/84/30

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Canalisation d'éthylène (TUE) Feyzin – Pont-de-Claix – Jarrie
- 2) Canalisation de propylène liquéfié (TUP)

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral du 13.04.1966 et Décret d'intérêt général du 18.10.1965
- 2) Arrêté préfectoral du 21.06.1971

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-1 à L 2228-8,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- Cimetières communaux (Voreppe, Le Chevalon)

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

*** PT1-PTT ***

Services responsables :

- Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications, 139, rue de Bercy Paris 12^{ème} Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application :

- Liaison hertzienne Pommiers-la-Placette (38.22.093) à Saint Egrève « Central » (38.22.095) par Noyarey « Combe Clause » (38.22.094)

- 1) Station hertzienne (SH) Pommiers-la Placette (38.22.093)
- 2) S.H. Noyarey « Combe Clause » (38.22.094)

*** PT1-TDF ***

Services responsables :

- Premier Ministre, (Comité de coordination des télécommunications, Groupement des contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la culture et de la communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Réémetteur de Voreppe 2 « Malossane » (38.13.008)
- 2) Emetteur-récepteur de Voreppe « Le Chevallon » (38.13.063)

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

*** PT2-PTT**

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

- Faisceau hertzien (FH) Champier – La Tronche (38.22.051 à 38.22.052) Zone spéciale de dégagement.

*** PT2-TDF ***

Services responsables :

- Premier Ministre, (Comité de coordination des télécommunications, Groupement des contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la culture et de la communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Emetteur-récepteur de Voreppe « Le Chevallon » (38.13.061)
- 2) Réémetteur TDF de Voreppe 2 « Malossane » (38.13.008)

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Loi du 15.07.1845 : police des chemins de fer,
- Décret du 22.03.1942,
- Code des Mines, articles 84 modifié et 107,
- Code Forestier,
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,
- Décret du 31.07.1959
- Décret du 14.03.1964
- Décret du 10.06.1969
- Décret du 07.05.1980.

Services responsables :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Secrétariat d'Etat aux transports, Direction des transports terrestres.

SNCF Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

- Ligne Lyon-Chambéry

